

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant l'aménagement du parking des ruelles et la création de circulations douces sur la commune d'Epernon**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L214-1 à L214-6, L414-1 et suivants, L181-1 à L181-31, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56, R214-1 à R214-56 ;

**VU** le Code forestier ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**VU** les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation déposée et accusée-réception le 17 juin 2021, présentée par la commune d'Epernon, représentée par Monsieur François BELHOMME au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant la valorisation de l'espace des ruelles sur la commune d'Epernon : Aménagement d'un parking et création de circulations douces ;

**VU** le dossier présenté pour être soumis à enquête publique, complété le 18 octobre 2021 ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2021 ;

**VU** la décision n°E21000134 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 6 décembre 2021 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral 22a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

**VU** la subdélégation de signature du 14 octobre 2021 au profit de Monsieur David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité par intérim ;

**CONSIDERANT** que l'opération relève des rubriques 3.3.1.0 (A) et 3.1.2.0 (D) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et à déclaration figurant au tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet est concerné par des zones humides et qu'il crée une continuité douce sur la commune d'Epernon ;

**CONSIDERANT** que l'autorité organisatrice de l'enquête publique estime qu'une enquête publique doit être organisée, en fonction des impacts sur l'environnement du projet et de ses enjeux socio-économiques conformément à l'article L181-10 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : MOTIFS DE L'ENQUETE ET RESPONSABLE DU PROJET**

Le dossier est présenté par la COMMUNE D'EPERNON – 8, rue du Général Leclerc – BP 30 041 - 28231 EPERNON CEDEX.

La demande porte sur l'aménagement du parking des ruelles et la création de circulations douces sur la commune d'Epernon.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- L'autorisation "loi sur l'eau" : les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.3.1.0 et à déclaration au titre de la rubrique 3.1.2. 0 de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'environnement ;
- l'autorisation de défrichement ;
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : COMMUNE CONCERNEE**

La commune concernée par cette enquête est : Epernon.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le Maire publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir :

[www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Alain FERRAND, consultant pour les entreprises.

#### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Epernon **du lundi 7 février (9h00) au mardi 22 février 2021 (17h00)**, soit 16 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur le site internet suivant :

<https://www.ville-epernon.fr>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Epernon, siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 : DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Epernon ;

- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie d'Epernon ou par courriel : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr).

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie d'Epernon. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux dates suivantes :

- Lundi 7 février 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 22 février 2022 de 16h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES**

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Thierry DELANNOY, Directeur Général des Services, Mairie d'Epernon à l'adresse électronique suivante : [contact@ville-epernon.fr](mailto:contact@ville-epernon.fr).

#### **ARTICLE 8 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal de la commune d'Epernon sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 10 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie d'Epéron.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie d'Epéron, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 11 : EXECUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de la commune d'Epéron, le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 17 DEC. 2021

**Pour le Préfet,  
le Chef du Service de la Gestion des Risques,  
de l'Eau et de la Biodiversité par intérim**

David ROZET

